

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0081

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Travaux de chaudronnerie - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif aux travaux de chaudronnerie au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de le renouveler.

Les travaux porteraient sur le remplacement des équipements usés, à modifier ou à agrandir.

Les travaux s'étendraient aux accès aux équipements afin d'assurer leur maintenance ou leur exploitation en toute sécurité pour le personnel.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de chaudronnerie au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics avec un seuil minimum annuel de 30 000 euros HT, soit 196 787,20 F HT et un seuil maximum annuel de 90 000 euros HT, soit 590 361,30 F HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2002 et serait reconductible expressément deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0001 en date du 20 avril, n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles du nouveau code des marchés publics et les articles 273, 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics actuel ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 378 et suivants du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centres de gestion 532 100 et 532 110 - compte 615 580 - fonction 812 - lignes de gestion 011 429 et 013 869.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,